

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**FERMETURE DES PASSAGES A NIVEAU n° 48 ET 48-4**  
**DU 26 SEPTEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2022**  
**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES VOIES FERREES**

- Le Maire de la Commune de Longueil Sainte Marie,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8 à R411-25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,
- Vu la demande initiale déposée par SNCF RESEAU le 15 février 2022, complétée le 10 août 2022, sollicitant un arrêté municipal de fermeture des passages à niveau n°48 et 48-4 entre le 26 septembre et le 26 novembre 2022 afin de réaliser un chantier ferroviaire de renouvellement des voies ferrées entre Verberie et Longueil Sainte Marie;
- Considérant que ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions de circulation,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du lundi 26 septembre à partir de 20h00 au samedi 26 novembre 2022 à 6h00, le passage à niveau n° 48, situé rue de Rivecourt, et le passage à niveau n°48-4 situé au raccordement des Ageux, seront fermés en continu aux circulations routières, piétonnes et du bétail, afin de permettre à la SNCF d'effectuer des travaux de renouvellement de voies.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la SNCF via la RD 26, la RD 13 et la RD 200 selon le plan ci-annexé.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la SNCF.

**Article 4 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Saint Ouen
- SNCF Réseau- Direction zone de production IDF- Agence Vigirail à la Plaine Saint Denis (93)
- SDIS de Verberie

Fait à Longueil Sainte Marie, le 11 août 2022  
Le Maire,

S. BARTHELEMY



Annexe 1 – Plan de déviation durant la fermeture des passages à niveau 48 et 48-4 (du 26 septembre au 26 novembre 2022)

